



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2024-009

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

# Sommaire

## Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2023-12-11-00084 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement ALEX GARAGE DES LACS ZA La Plaine 12290 PONT-DE-SALARS. (2 pages)	Page 4
12-2023-12-11-00075 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement BOULANGERIE DE MARIE Commercial Super U 12850 [REDACTED] ONET-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 7
12-2023-12-11-00080 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement GIFI I Estréniol 12850 ONET-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 10
12-2023-12-11-00073 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement INTERMARCHE lieu-dit La Planque 12300 FLAGNAC. (2 pages)	Page 13
12-2023-12-11-00088 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement LE HERON DES RASPES Le Mas de la Nauq Le Minier 12490 [REDACTED] VIALA-DU-TARN. (2 pages)	Page 16
12-2023-12-11-00074 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement MECA AUTO 12 1375 avenue du Rouergue 12350 LANUEJOULS. (2 pages)	Page 19
12-2023-12-11-00072 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement PANETIERE AUX SAVEURS D ANTAN Causseroux 12200 [REDACTED] VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 22
12-2023-12-11-00087 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement PARFUMERIE NOCIBE 4 rue de la République 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 25
12-2023-12-11-00071 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [REDACTED] établissement SARL VALETTE ALIGOT INVEST Le Burgas 12210 ARGENCES EN [REDACTED] AUBRAC. (2 pages)	Page 28
12-2023-12-11-00077 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LE MOULIN [REDACTED] DE LA CULTURE (communauté de communes du plateau de Montbazens) 11 [REDACTED] quartier du Vieux Bourg 12220 ROUSSENNAC. (2 pages)	Page 31
12-2023-12-11-00078 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site [REDACTED] MONDIAL RELAY (consigne n° 18372) ZA du Vallon des Bottes 12330 SAINTCHRISTOPHE-VALLON. (2 pages)	Page 34
12-2023-12-11-00086 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site [REDACTED] MONDIAL RELAY (consigne n° 18611) 40 avenue Raymond Bel 12500 COUPIAC. (2 pages)	Page 37

12-2023-12-11-00079 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site [??] MONDIAL RELAY (consigne n° 18739) 5 bis rue du champ du Prieur 12100 [??] MILLAU. (2 pages)	Page 40
12-2023-12-11-00081 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site [??] MONDIAL RELAY (consigne n° 19125) 670 route de Montauban 12200 [??] VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 43
12-2023-12-11-00082 - Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans [??] établissement BOULANGERIE DE MARIE l Estréniol 12850 ONET-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 46
12-2023-12-11-00076 - Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l agence [??] de la Caisse d Epargne avenue Pierre Sémard 12150 SEVERAC-D AVEYRON. (2 pages)	Page 49
12-2023-12-11-00083 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans [??] agence de la BNP PARIBAS 33 boulevard Joseph POULENC 12500 ESPALION. (2 pages)	Page 52
12-2023-12-11-00085 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans [??] agence de LA POSTE 10 avenue Alfred Merle 12100 MILLAU. (3 pages)	Page 55

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00084

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement ALEX GARAGE DES LACS ZA  
La Plaine 12290 PONT-DE-SALARS.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-083 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALEX GARAGE DES LACS - ZA La Plaine - 12290 PONT-DE-SALARS.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALEX GARAGE DES LACS - ZA La Plaine - 12290 PONT-DE-SALARS, présentée par M. Alexandre LAUZERAL gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Alexandre LAUZERAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ALEX GARAGE DES LACS - ZA La Plaine - 12290 PONT-DE-SALARS .

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230130 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Alexandre LAUZERAC est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00075

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement BOULANGERIE DE MARIE  
Centre Commercial Super U 12850  
ONET-LE-CHATEAU.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-074 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BOULANGERIE DE MARIE - Centre Commercial Super U - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BOULANGERIE DE MARIE - Centre Commercial Super U - 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par Mme Marie BLACHERE directrice ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2



**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Marie BLACHERE est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BOULANGERIE DE MARIE - Centre Commercial Super U - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230185 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Marie BLACHERE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la directrice de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00080

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement GIFL | Estréniol 12850  
ONET-LE-CHATEAU.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-079 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement GIFL - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement GIFL - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Denis BINEY directeur inventaires et procédures ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le directeur inventaires et procédures est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement GIFl - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230184 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le directeur inventaires et procédures est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00073

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement INTERMARCHE lieu-dit La  
Planque 12300 FLAGNAC.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-072 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE - lieu-dit La Planque - 12300 FLAGNAC.

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

---

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE - lieu-dit La Planque - 12300 FLAGNAC, présenté par Mme Stéphanie RUVEL dirigeante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Stéphanie RUVEL est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – lieu-dit La Planque – 12300 FLAGNAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230198 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Stéphanie RUVEL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la dirigeante.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00088

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement LE HERON DES RASPES Le Mas  
de la Nauq Le Minier 12490  
VIALA-DU-TARN.





**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-087 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE HERON DES RASPES - Le Mas de la Nauq - Le Minier - 12490 VIALA-DU-TARN.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE HERON DES RASPES - Le Mas de la Nauq - Le Minier - 12490 VIALA-DU-TARN, présentée par M. Mehdi MESSAOUDI gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Mehdi MESSAOUDI est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE HERON DES RASPES - Le Mas de la Nauq - Le Minier - 12490 VIALA-DU-TARN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230206 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Mehdi MESSAOUDI est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00074

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement MECA AUTO 12 1375 avenue  
du Rouergue 12350 LANUEJOULS.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-038 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MECA AUTO 12 - 1375 avenue du Rouergue - 12350 LANUEJOULS.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MECA AUTO 12 - 1375 avenue du Rouergue - 12350 LANUEJOULS, présentée par M. Frédéric LAGET gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Frédéric LAGET est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement MECA AUTO 12 - 1375 avenue du Rouergue - 12350 LANUEJOULS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230170 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Frédéric LAGET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00072

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement PANETIERE AUX SAVEURS  
D ANTAN Causseroux 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023645-071 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement PANETIERE AUX SAVEURS D'ANTAN - Causseroux - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

---

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement PANETIERE AUX SAVEURS D'ANTAN - Causseroux - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présenté par M. Jérôme CAZELLES responsable réseau ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jérôme CAZELLE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement PANETIERE AUX SAVEURS D'ANTAN - Causseroux - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230171 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Jérôme CAZELLE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2



Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00087

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement PARFUMERIE NOCIBE 4 rue de  
la République 12100 MILLAU.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-086 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement PARFUMERIE NOCIBE - 4 rue de la République - 12100 MILLAU.

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

---

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement PARFUMERIE NOCIBE - 4 rue de la République - 12100 MILLAU, présenté par M. Benjamin POLLART responsable travaux maintenance ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurité ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M.Benjamin POLLART est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement PARFUMERIE NOCIBE - 4 rue de la République - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230108 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Benjamin POLLART est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-cinq jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00071

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement SARL VALETTE ALIGOT INVEST  
Le Burgas 12210 ARGENCES EN  
AUBRAC.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-070 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL VALETTE ALIGOT INVEST - Le Burgas - 12210 ARGENCES EN AUBRAC.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL VALETTE ALIGOT INVEST - Le Burgas - 12210 ARGENCES EN AUBRAC, présentée par M. Christian VALETTE directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Christian VALETTE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL VALETTE ALIGOT INVEST - Le Burgas - 12210 ARGENCES EN AUBRAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230172 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Christian VALETTE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur général.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00077

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans LE MOULIN  
DE LA CULTURE (communauté de communes du  
plateau de Montbazens) 11  
quartier du Vieux Bourg 12220 ROUSSENNAC.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-076 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LE MOULIN DE LA CULTURE (communauté de communes du plateau de Montbazens) - 11 quartier du Vieux Bourg - 12220 ROUSSENNAC.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans LE MOULIN DE LA CULTURE (communauté de communes du plateau de Montbazens) - 11 quartier du Vieux Bourg - 12220 ROUSSENNAC, présentée par Mme la vice présidente de la communauté de communes ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme la vice présidente de la communauté de communes est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans LE MOULIN DE LA CULTURE (communauté de communes du plateau de Montbazens) - 11 quartier du Vieux Bourg - 12220 ROUSSENNAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230205 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme la vice présidente de la communauté de communes est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de sept jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de Mme la vice présidente de la communauté de communes.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00078

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection sur le site  
MONDIAL RELAY (consigne n° 18372) ZA du  
Vallon des Bottes 12330  
SAINTCHRISTOPHE-VALLON.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-077 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18372) - ZA du Vallon des Bottes - 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18372) - ZA du Vallon des Bottes - 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18372) - ZA du Vallon des Bottes - 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230129 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00086

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection sur le site  
MONDIAL RELAY (consigne n° 18611) 40 avenue  
Raymond Bel 12500 COUPIAC.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-085 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18611) – 40 avenue Raymond Bel – 12500 COUPIAC.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18611) – 40 avenue Raymond Bel – 12500 COUPIAC, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18611) – 40 avenue Raymond Bel – 12500 COUPIAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230132 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00079

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection sur le site  
MONDIAL RELAY (consigne n° 18739) 5 bis rue  
du champ du Prieur 12100  
MILLAU.





**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-078 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18739) - 5 bis rue du champ du Prieur - 12100 MILLAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18739) - 5 bis rue du champ du Prieur - 12100 MILLAU, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18739) - 5 bis rue du champ du Prieur - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230154 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00081

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection sur le site  
MONDIAL RELAY (consigne n° 19125) 670 route  
de Montauban 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023345-080 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19125) - 670 route de Montauban - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19125) - 670 route de Montauban - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19125) - 670 route de Montauban - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230133 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00082

Autorisation de modification du système de  
vidéoprotection dans  
l'établissement BOULANGERIE DE MARIE  
l'Estréniol 12850 ONET-LE-CHATEAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Service des sécurités**

## **OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2023345-081 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'établissement BOULANGERIE DE MARIE - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020223-004 du 8 octobre 2020 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BOULANGERIE DE MARIE - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par Mme Marie BLACHERE directrice ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Marie BLACHERE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement BOULANGERIE DE MARIE - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2020223-004 du 8 octobre 2020.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230187 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Marie BLACHERE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la directrice de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2



Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00076

Autorisation de modification du système de  
vidéoprotection dans l'agence  
de la Caisse d'Épargne avenue Pierre Sémard  
12150 SEVERAC-D AVEYRON.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2023345-075 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne - avenue Pierre Sépard - 12150 SEVERAC-D'AVEYRON.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne - avenue Pierre Sépard - 12150 SEVERAC-D'AVEYRON ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le chargé de sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne – avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-D'AVEYRON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230153 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00083

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection dans  
l'agence de la BNP PARIBAS 33 boulevard  
Joseph POULENC 12500 ESPALION.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2023345-082 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 33 boulevard Joseph POULENC - 12500 ESPALION.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013142-0053 du 22 mai 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 33 boulevard Joseph POULENC - 12500 ESPALION ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 33 boulevard Joseph POULENC - 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2013142-0053 du 22 mai 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230146 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00085

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection dans  
l'agence de LA POSTE 10 avenue Alfred Merle  
12100 MILLAU.



**OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2023345-084 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de LA POSTE - 10 avenue Alfred Merle - 12100 MILLAU.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-0584 du 9 avril 2001 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de LA POSTE - 10 avenue Alfred Merle - 12100 MILLAU ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;



Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de LA POSTE - 10 avenue Alfred Merle - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-0584 du 9 avril 2001.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230144 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

